



---

# communiqué

---

Date

Pour publication Le 24 août 1990

No. 180

## DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL FORMÉ EN VERTU DE L'ALE DANS L'AFFAIRE DU PRÉJUDICE RELATIF AU PORC

Le groupe spécial chargé de régler le différend relatif au porc rend une ordonnance de renvoi en ce qui concerne la constatation de préjudice faite par les Américains.

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, ont annoncé aujourd'hui qu'un groupe spécial formé en vertu de l'Accord de libre-échange (ALE) a reconnu la validité des arguments avancés par l'industrie du porc canadienne et voulant que le dossier ne renferme pas de preuves substantielles permettant d'établir la menace de préjudice. Le groupe spécial a renvoyé la question pour réexamen à la Commission américaine du commerce international, parce que cette dernière s'est appuyée sur des statistiques discutables pour en arriver à sa conclusion.

La Commission a jusqu'au 23 octobre pour communiquer au groupe spécial les résultats de ce réexamen. Les autres parties ont jusqu'au 7 novembre pour présenter leurs observations; une décision définitive devrait être rendue peu après.

"C'est un heureux dénouement pour l'industrie du porc au Canada; il faut la féliciter d'avoir saisi un groupe spécial de cette question et d'avoir si bien défendu sa cause", a déclaré M. Crosbie.

"Durant la négociation de l'Accord de libre-échange, le Canada voulait obtenir une procédure meilleure qui permette aux exportateurs canadiens d'obtenir un redressement en temps voulu dans les affaires de droits compensateurs et de droits antidumping, a fait remarquer M. Crosbie. La décision rendue aujourd'hui démontre l'efficacité de la procédure prévue au chapitre 19."

.../2